



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 28 février 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en séance publique le 28 février 2019 à 20h31 en salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 21/02/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 28/02/2019 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis.

* * * * *

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, M. FICARA

Absents ayant donné pouvoir : N. MENESSIER à G. COLIN, N. RAFFETIN à S. LEVIS, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. COLIN à E. MAILLARD

Absents : E. BOULANGER, P. DEGRIS, B. GUIBAN, C. JOUANNEAU, E. ANDRE, K. SASSI, R. ANGUELU, A. SCHLAYEN

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

Rapporteur : E. DEMUR

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 20h31, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Madame L. ROUMILA secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du 31 janvier 2019

* * * * *

Mme le Maire remercie M. Demur pour le travail effectué sur le DOB 2019.

Délibération reportée : Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77

M. Demur présente le projet d'adhésion au GIP 77.

LE GIP a pour objectif de mettre à disposition des collectivités leurs compétences dans divers domaines (eau, assainissement, culture, développement économique, archives etc...), les conseiller et accompagner dans leurs projets dans la mesure de leurs possibilités.

L'adhésion au GIP est gratuite jusqu'en 2020. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de donner le coût exact des services mis à disposition.

L'intérêt pour les collectivités est d'avoir accès à des compétences diverses.

M. Maillard demande si le GIP se substitue aux entreprises privées.

M. Demur répond qu'il ne s'agit pas d'une substitution mais plutôt d'un accompagnement et de conseils. Le GIP n'a pas vocation à prendre la place des maîtres d'œuvres ou de la maîtrise d'ouvrage.

M. Maillard indique que si les tarifs sont abusifs, il sera toujours possible de résilier.

M. Demur précise que la collectivité fait appel au GIP lorsqu'elle le souhaite. Rien n'est imposé.

Mme LEVIS demande si cela sera effectif en 2019.

M. Demur répond qu'il sera possible de faire appel à eux dès 2019 si besoin.

Mme le Maire ajoute que la collectivité va demander des subventions et travailler sur le bourg (Centre ville). Il s'agit à présent de travailler sur l'avenir de Montry. Le GIP peut peut-être aider la collectivité sur les projets à long terme. Les idées qu'ils peuvent soumettre sont toujours bonnes à prendre.

Le représentant au sein du GIP ID77 n'ayant pas été désigné suite à la présentation du sujet, cette délibération est reportée au prochain Conseil Municipal du 21 mars 2019.

1) Débat d'orientation budgétaire du budget Ville (DOB)

Rapporteur : E. DEMUR

M. Demur présente le DOB à l'assemblée délibérante. S'en suit le débat tout au long de la présentation.

Il indique que pour construire la première partie du DOB, la banque (Caisse d'Épargne) envoie des informations sur la vie économique de la France, ainsi que l'entreprise Simco (logiciel de prospection financière).

Compte Administratif 2018 :

La partie 3.1 du DOB indique comment la loi LOLF (Loi Organique relatives aux Lois de Finances) impacte les collectivités territoriales. La recommandation gouvernementale est de ne pas faire de dépenses outre mesure. L'investissement est favorisé alors que le fonctionnement est contraint.

La commune dégage de l'autofinancement. Environ 280 000 € pour l'année 2018.

Les ressources de la commune augmentent peu. L'évolution est principalement dû à l'augmentation de la population et à la hausse des bases d'imposition. La fiscalité, quant à elle, est stable.

Sur le fonctionnement, 80 % des dépenses sont incompressibles. Il est difficile de faire davantage d'économie.

Sur 2019, la dotation de la CCPC va augmenter en raison du transfert des agents de la bibliothèque qui réintègre la collectivité.

M. Maillard demande pourquoi il y a une baisse dans « autres dotations ».

M. Demur indique que la fin des TAP a entraîné une baisse des subventions de la CAF. Des changements d'imputations ont aussi impacté ce compte.

Pour augmenter les ressources, M. Demur ajoute que l'on peut agir :

- Sur les produits de services (cantines, centre de loisirs...) Une augmentation de 3 % correspond à environ 20000 € de recettes supplémentaires.
- Sur les impôts locaux. Ce qui n'est pas envisagé.

La marge de manœuvre pour augmenter les recettes est faible et la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) n'augmentera pas.

Mme le Maire trouve regrettable de devoir augmenter les impôts alors que l'Etat va prendre en charge la suppression de la taxe d'habitation.

Mme Levis indique qu'une part de la population est touchée.

M. Demur explique que le chapitre 012 « Charges de personnel » a augmenté en raison des différents recrutements effectués en 2018.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 802 453 € sur 2018.

La collectivité génère peu de recettes d'investissement, ce qui pose problème pour constituer ou reconstituer un capital pour investir. La collectivité devra s'atteler à trouver des subventions en 2019 et 2020 pour réaliser les projets.

Budget Primitif 2019 :

En fonctionnement, il est prévu une légère augmentation.

Chapitre 70 « Produits de services, du domaine et ventes diverses » : +3 % (redevances périscolaires, EMS...)

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : en raison de l'augmentation de la population et des bases d'imposition on peut prévoir des recettes supplémentaires.

Comme indiqué précédemment, sur 2019, la dotation de la CCPC va augmenter en raison du transfert des agents de la bibliothèque qui réintègre la collectivité.

Les dotations de l'Etat sont stables.

On note une baisse du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) de 14 % ce qui équivaut à moins 21 000 €.

Mme le maire a demandé une étude sur la mise en place du plan mercredi avant fin mars afin de voir s'il est possible de récupérer des subventions pour la partie scolaire.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente en raison des différents recrutements. Il représente 55 % des dépenses globales.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » suit la tendance du nombre d'enfants admis au collège. Plus il y a d'enfants au collège, plus la collectivité doit payer de frais.

Concernant l'investissement, M. Demur précise que le chapitre 23 « Immobilisations en cours » est utilisé pour équilibrer les sections et que les crédits inscrits ne correspondent pas à des travaux spécifiques qu'il ne s'agit pas de dépenses effectivement prévues.

Mme le Maire ajoute que 200 000 € sont destinés à financer les travaux de voirie de la rue des Champs Forts.

M. Maillard indique que les travaux prévus concernent la partie « voirie » relative aux travaux d'assainissement et non pas l'enfouissement des câbles. La phase étude et travaux du réseau d'assainissement est en cours (budget assainissement).

Mme Levis souhaite que les habitants soient informés des projets le moment venu, notamment sur cette rue.

Mme le Maire dit que l'assainissement ne sera pas terminé avant la fin de l'année. Une fois le marché de travaux du réseau d'assainissement conclut (budget assainissement), il sera plus simple de s'atteler à la partie voirie de la rue des Champs Forts. Il reste quelques parcelles à acquérir pour l'alignement de cette rue.

Mme Levis demande pourquoi on ne reporte pas la voirie puisqu'on a pas tous les alignements.

Mme le Maire maintient que les travaux sur le réseau d'assainissement seront commencés en 2019, et qu'il est difficile de ne pas refaire la voirie sachant que la chaussée sera impraticable après réfection du réseau d'assainissement.

M. Demur conclut en indiquant que le seuil de désendettement est respecté (-12 ans) et que la dette par habitant diminue.

PROSPECTIVE 2019-2022 :

Compte tenu du changement probable d'intercommunalité au 01.01.2020, il est difficile de réaliser une prospective.

En cas d'intégration à Val d'Europe Agglomération (VEA), la commune devra s'acquitter de la contribution au SDIS et perdra une partie de la dotation de solidarité rurale (DSR).

A l'heure actuelle, la commune n'est pas en mesure de donner les montants des compensations qui seront versés par VEA.

M. Demur fait savoir que les dotations sont corrélées au revenu moyen par habitant, au nombre d'habitants, à la fiscalité de la commune et aux caractéristiques de la communauté d'accueil. Il est donc difficile en l'état d'avoir une estimation précise des futures dotations.

Mme Levis demande où en est le projet de la Coulommière.

Mme le Maire répond que le projet ne démarre pas en raison du procès fait par la CCPC (Communauté de communes du Pays Créçois). Si la collectivité intègre VEA, le procès sera caduc et les négociations redémarreront.

M. Demur précise que le projet de la Coulommière a débuté en 2012.

Mme Levis ajoute que la Coulommière permettrait d'avoir davantage de recettes avec l'augmentation de la population.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budgetaire primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

À l'issue du débat, il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe qui comporte l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
D'approuver les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019 indiquées dans le rapport annexé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 de la commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe qui comporte l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
Approuve les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2019 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2) QUESTIONS DIVERSES :

Terrain à vendre :

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Dix vend son terrain de 1300 m² au tarif de 52000 €.

La mairie a reçu une réponse de la Safer ce jour, donnant un prix de 27 000 € pour le terrain et demandant à la commune si elle souhaitait exercer son droit de préemption.

Mme le Maire indique que le délai risque d'être passé à l'heure où la séance se tient.

M. Demur ajoute que ce terrain est inondable, mais qu'il serait opportun de l'acquérir afin qu'il ne soit pas investi par les gens du voyage comme l'Île Rémont.

M. Dumas demande d'où vient le prix.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'une estimation des Domaines et que la collectivité avait proposé 5000 €.

M. Dumas rejoint M. Demur sur son avis mais pense que le terrain ne vaut pas ce prix-là.

Mme le Maire dit qu'elle se renseignera auprès des services demain concernant la date limite pour exercer son droit de préemption.

M. Demur rappelle que cette situation est déjà survenue pour un terrain et que la Safer a répondu tardivement.

Mme le Maire demande ce que souhaite l'assemblée si le délai n'est pas dépassé.

M. Demur demande s'il est possible de négocier.

Mme le Maire demande à l'assemblée le prix maximum qu'elle peut annoncer pour acquérir le terrain.

Arbre de la Paix :

L'AMF a demandé aux collectivités qui le souhaitent, de planter un arbre de la paix, suite aux événements de ces derniers mois relatifs aux attaques faites contre les valeurs de la République.

Mme le Maire donne lecture d'une lettre qu'elle a rédigé et sollicite l'assemblée pour la plantation de cet arbre de la paix ainsi que la création d'un square au nom de « Simone Veil » à l'emplacement actuel du square Gallieni.

M. Maillard propose également à l'avenir de créer une place au nom de Jean Moulin.

Mme le Maire demande aux conseillers de réfléchir à sa proposition et d'en rediscuter lors d'une prochaine séance.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22h10.

Le Secrétaire de séance :

Laïla ROUMILA